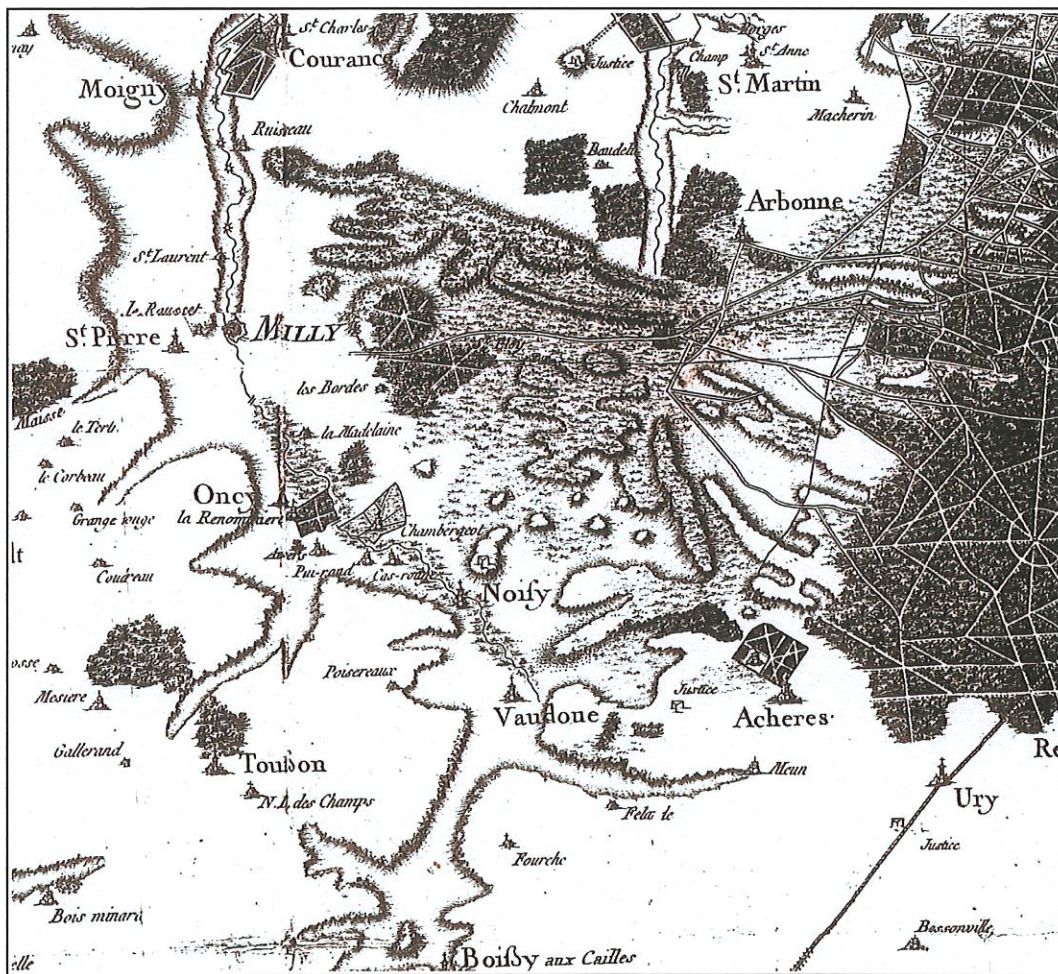


ANNEXES SANITAIRES



APPROUVE LE 02.07.2004

Annexes Sanitaires

MAP
000000

ALIMENTATION EN EAU POTABLE¹

Source : rapport de l'hydrogéologue.n°85 ga 005 IDF
Syndicat.intercommunal de Noisy le Vaudoué
Mairie de Noisy sur Ecole

Gestion du réseau

La commune de Noisy-sur-Ecole fait partie du syndicat intercommunal de Noisy-Le Vaudoué, dont le siège est à la mairie du Vaudoué. Il concerne 2 communes : ce qui représente une population de 2439 personnes. (RGP 1990). En 1998, on comptait 1205 clients à Noisy.

La gestion est déléguée à la Société des eaux de Melun par un contrat d'affermage.

I- LES SOURCES D'ALIMENTATION

A- Les captages

L'adduction en eau potable de Noisy-sur-Ecole est assurée par deux captages : un forage situé sur cette commune et un puits situé sur la commune du Vaudoué. Ces stations de pompage sont sollicitées simultanément et fonctionnent selon le principe de refoulement distribution, c'est à dire que les captages alimentent à la fois le réseau et les réservoirs.

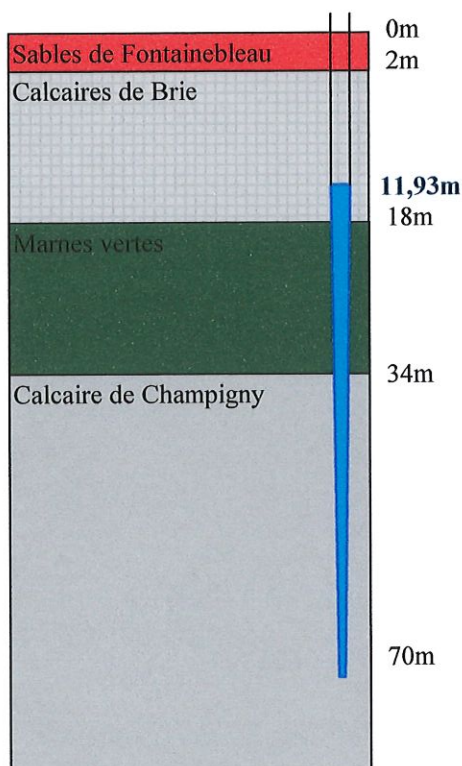
♦ Le forage, N° 293.4X.0040.²

Il est implanté dans la parcelle A1/453 de la commune de Noisy-sur-Ecole au cœur de la forêt domaniale de Fontainebleau sur le plateau au nord de la rivière. Ses coordonnées sont X=611,Q86 ; Y=76,06 ; Z=+67.

Sa réalisation date de 1982. Il s'agit d'un forage du Bartonien-Lutétien (âge géologique).

¹ Les données suivantes concernent les deux communes du syndicat intercommunal.

² numéro d'archives à la Banque des données du sous-sol.



Le diamètre de ce captage varie de 630mm en surface à 540mm en profondeur. Ce forage est profond de 70 m.

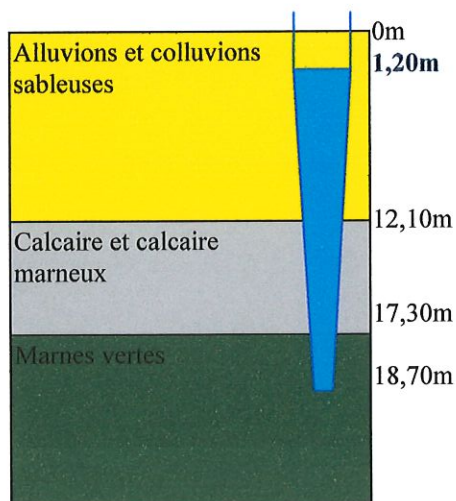
En juillet 1982, la nappe du Champigny s'établissait à 11,93m au repos. Et le débit était testé à 96,8m³/h durant 25 heures.

Le captage de l'eau est assuré par deux pompes dont le débit est de 60 m³/h.

Le débit horaire maximal peut atteindre : 108m³/h.

Ce captage est exploité à un débit de 63 m³/h.

Il est implanté dans les parcelles 482 et 485 (section F1) de la commune du Vaudoué à 800m au nord du centre du village et sur la rive gauche de l'Ecole. Ses coordonnées sont X=613,48 ; Y=73,43 ; Z=+67,5.



Sa réalisation date de 1963. Le diamètre de cet ouvrage varie de 1,50m à 1,05m de la surface au le fond. Il est profond de 18,70m. L'âge géologique est Sannoisien inférieur.

Cette station est équipée de pompes de 50 m³/h.

Débit d'exploitation : 54 m³/h

Débit horaire maximal : 90m³/h

Volume journalier maximal prélevé : 705 à 710 m³.

Nombre d'heures maximum de pompage : 18h40

Calcaires de Champigny
Sables de Fontainebleau

Pour le captage implanté sur Le Vaudoué, la nappe sollicitée est contenue dans la base des sables de Fontainebleau et dans les calcaires de Brie. Cette nappe est alimentée par les infiltrations sur les plateaux et est subaffleurante dans la vallée de l'Ecole. De ce fait elle est mal protégée.

La nappe sollicitée par le captage situé sur Noisy-sur-Ecole est contenue dans les calcaires de Champigny

Ces deux captages ne sont pas reconnus officiellement, en effet ils n'ont pas fait l'objet de déclaration d'utilité publique (DUP) et ne sont pas par conséquent inscrits à la conservations des hypothèques. Toutefois l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de Seine-et-Marne les officialise :

- le captage de Noisy-sur-Ecole, rapport de l'hydrogéologue J.Campinchi en avril 1987
- le captage du Vaudoué, rapport de l'hydrogéologue J.Campinchi en octobre 1975.

Ainsi les trois périmètres de protection ont-ils été défini, le périmètre immédiat, rapproché et éloigné (voir leur tracé sur les plans ci-joint). A chacun des périmètres se rapportent des prescriptions particulières.

LE CAPTAGE DE NOISY-SUR-ECOLE, N°293.4X.0040	
Le périmètre de protection	Sa localisation
Immédiat	Losange de 2.026 m² de la parcelle AI/453 (Noisy)
Les prescriptions générales	
Ce périmètre a pour objectif d'éviter des pollutions directe du captage. Il correspond à la zone à risques forts. Sont interdits dans ce périmètre : • toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien et l'exploitation du captage, • tout entreposage de matériaux même inertes, • l'introduction et le pacage des animaux, • l'emploi d'engrais, désherbants et autres produits chimiques.	
Le périmètre de protection	Sa localisation
Rapproché	Partie de la parcelle AI/454, large de 120m, limitée à l'ouest par le CV6 et au sud par la RD16.

Les prescriptions générales	
Ce périmètre englobe le cône d'appel du captage en exploitation. C'est la zone à risques moyens. Sont interdits dans ce périmètre : - toutes activités ayant une incidence qualitative directe ou indirecte sur l'horizon géologique renfermant l'aquifère à exploiter, sur celui qui de par sa nature imperméable assure la protection de l'aquifère et sur les intermédiaires s'il en existe ; pourra toutefois être autorisée la réalisation de forages ou de puits sollicitant la nappe captée et ayant pour objectif l'alimentation en eau potable des populations, - l'installation de tout dépôt d'ordures ménagères, d'immondices ou de produits chimique ou fermentescibles susceptibles d'altérer la qualité des eaux, - tous rejets d'eaux usées, mêmes traitées. Pourront être autorisés : - les forages de recherches ou d'exploitation sollicitant des horizons différents de l'aquifère capté si le demandeur justifie des dispositions techniques propres à éviter pendant et après les travaux des pollutions de l'aquifère et toute mise en communication de ce dernier avec d'autres nappes. Toute activité ou fait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux captées seront soumis : - à l'avis des services concernées³ par les périmètres de protection du captage dans le cas d'activités ou de faits soumis à une autorisation dans le cadre d'une réglementation spécifique, - à une autorisation préfectorale dans les autres cas et ce, afin de prescrire les dispositions éventuellement nécessaires pour prévenir les risques présentés vis à vis des eaux captées. L'implantation de canalisation, de réservoirs, de citernes, etc..., autres que ceux destinés à l'exploitation et au stockage de l'eau pour la consommation humaine sera soumise aux prescriptions techniques suivantes : - calcul en catégorie I ou similaire pour les pipe-line et autres feeders, - double enveloppe ou protection équivalente pour les canalisations d'eaux usées, - double enveloppe ou fosse de rétention maçonnée ou protection équivalente pour les réservoirs.	
Le périmètre de protection	Sa localisation
Eloigné	Etendu au sud jusqu'à la rivière Ecole et au nord jusqu'au Mont Solu
Les prescriptions générales	
Dans ce périmètre les risques sont faibles. Toute activité ou fait conduisant à une communication directe avec l'horizon géologique capté ou sur celui qui de par sa nature imperméable assure la protection de l'aquifère seront soumis : - à l'avis des services concernés par les périmètres de protection du captage dans le cas d'activité ou de faits soumis à une autorisation dans la cadre d'une réglementation spécifique, - à une autorisation préfectorale dans les autres cas et ce, afin de prescrire les dispositions éventuellement nécessaires pour prévenir les risques présentés vis à vis des eaux captées.	
Les prescriptions générales	
- les canalisations d'eaux usées qui pourraient passer le long des CV6 et de la RD16 en limite extérieure du périmètre rapproché seront de type "conduite sans pression" réservée normalement au transit d'eau potable, - il n'y aura pas de regards d'eaux usées à moins de 50m du captage, - la forêt située dans le périmètre rapproché serait normalement entretenue mais pas supprimée.	

³ DASS, DDA, Société des eaux de Melun, Syndicat du Vaudoué

B- La qualité de l'eau

♦ Caractéristiques de l'eau

L'eau issue des captages est analysée plusieurs fois par an. Selon les dernières études faites par le laboratoire départemental d'analyse, l'eau est conforme aux normes pour les paramètres physico-chimique et bactériologiques analysés.

♦ Traitements nécessaires

L'eau exhaurée subit un seul traitement chimique visant à améliorer la qualité bactériologique. Au sortir de la station de pompage, l'eau traverse un appareil de traitement au chlore gazeux.

En cas d'accident, une pollution par exemple, l'adduction en eau potable est assurée par le second captage. Toutefois si les deux captages étaient touchés, l'interconnexion avec le réseau de Oncy pourrait subvenir aux principaux besoins des habitants cependant un avis à la population préconiserait la réduction de la consommation d'eau.

II- LA DISTRIBUTION

A- Le stockage

Le stockage de l'eau est assuré par deux réservoirs semi-enterrés dont la capacité est de 500 m3 pour l'un et de 600 m3 pour l'autre. (voir leur localisation sur le plan des réseaux d'eau potable).

Ces réserves assurent un temps d'autonomie de 72 h pour l'hiver et de 36 h pour l'été (la consommation étant plus forte à cette saison à cause des jardins).

B- Les canalisations

Selon l'âge des canalisations, les matériaux utilisés varient entre l'amiante-ciment (50% du réseau) le PVC (25%) et la fonte (25%).

L'ensemble du réseau est long de 4 1 kilomètres. Il est en très bon état et présente un rendement de 74,3%.

C- Mode de distribution

L'écoulement est intégralement en gravitaire.

D Interconnexion

Le réseau est interconnecté avec le réseau de la commune de Oncy.

E- Lutte incendie

♦ Les réglementations existantes à prendre en compte

- Art. L. 2212-2 du CGCT qui déclare que le maire est responsable de la protection incendie sur son territoire.

- La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 qui abroge et remplace la circulaire du 5 avril 1944 qui donnait des directives sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes. La circulaire de 1951 précise et complète les règles qui avaient été établies.

*Présence sur place et en tout temps de 120m³ d'eau utilisables en deux heures,
Débit fixé à 60m³/h (17l/s) sous une pression de 1 bar,
Visibilité et accessibilité en tout temps,
Bouches et poteaux d'incendies d'un diamètre de 100mm, respectant les normes françaises homologuées le 31 mai 1951 ; pour les zones industrielles, les poteaux doivent avoir un diamètre de 150mm et un débit de 120 m³/heure,
Prises d'eau devant être à une distance de 200 à 300m les unes des autres ou à 400m si le risque est plus faible,
Dans le cas de points d'eau naturels, ils doivent être aménagés,
Dans le cas de réserves artificielles, celles-ci doivent répondre à certaines prescriptions.*

- Le code de la construction et de l'habitation.

La pose de poteaux d'incendie doit être disposée à moins de 150 mètres pour les habitations de moins de quatre niveaux et à moins de 100 mètres pour les établissements recevant du public, les immeubles collectifs de quatre niveaux et plus, et les locaux à caractère industriel.

- la circulaire interministérielle du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales.

- la circulaire ministérielle du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable (protection contre l'incendie dans les communes rurales.

- arrêté préfectoral n°85-686 du 2 juillet 1985 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

♦ Implications au sein de la commune

A Noisy-Sur-Ecole, on dénombre 72 poteaux d'incendies (PI) pour une superficie totale de 2991 ha.

D'après le dernier constat incendie effectué en juin 2004 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de la Chapelle, il ressort que quelques anomalies de fonctionnement existent :

- 6 hydrants présentent des manques de débits ou de pression,
- compléter la défense incendie par l'implantation de 12 poteaux.

Ainsi, il conviendrait que la commune réalise au plus vite possible les aménagements nécessaires à la mise en conformité du matériel incendie présent sur le territoire, comme indiqué dans les différentes réglementations existantes.

ASSAINISSEMENT

LES EAUX USEES

I-L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A-Le réseau

Gestion

Le réseau est géré par le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole, siégeant à Milly-La-Forêt. Il concerne quatre communes : Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole et Milly-la-Forêt regroupant 5826 habitants. L'entretien du réseau est délégué par contrat d'affermage à la Société des eaux de Melun pour 10 ans.

Type de réseau :

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.
Le diamètre des canalisations est de 200 mm majoritairement.
Le matériau utilisé est l'amiante-ciment.
Il s'étend sur une longueur de 53.377 mètres.
Il existe 7 postes de refoulement :

- Rue du hameau bas
- Chemin du buisson piqué
- Rue du pont de l'Arcade
- Résidence du Bois Dormant
- Route de Nemours
- Lotissement la Chesnay
- Chemin des Bordes

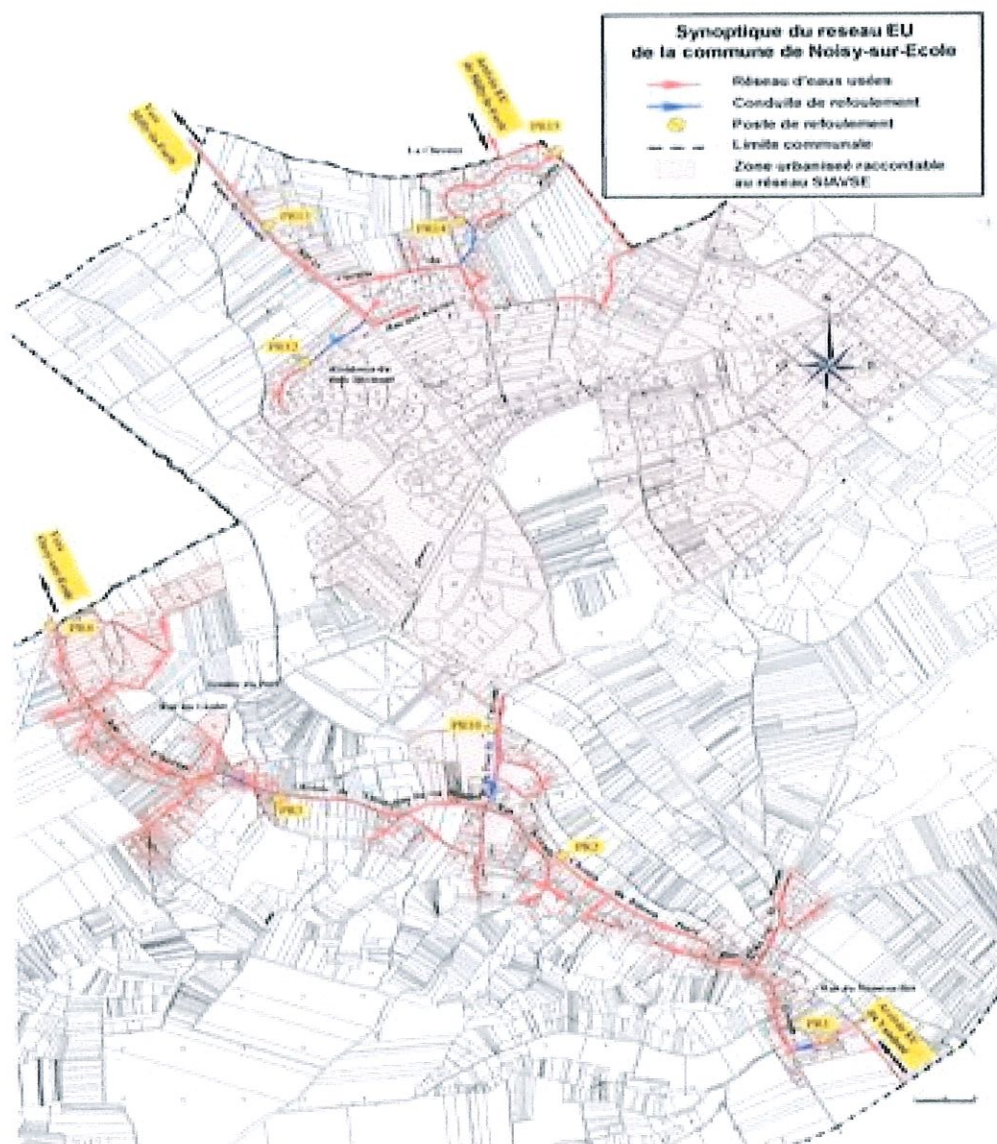
B-Les traitements

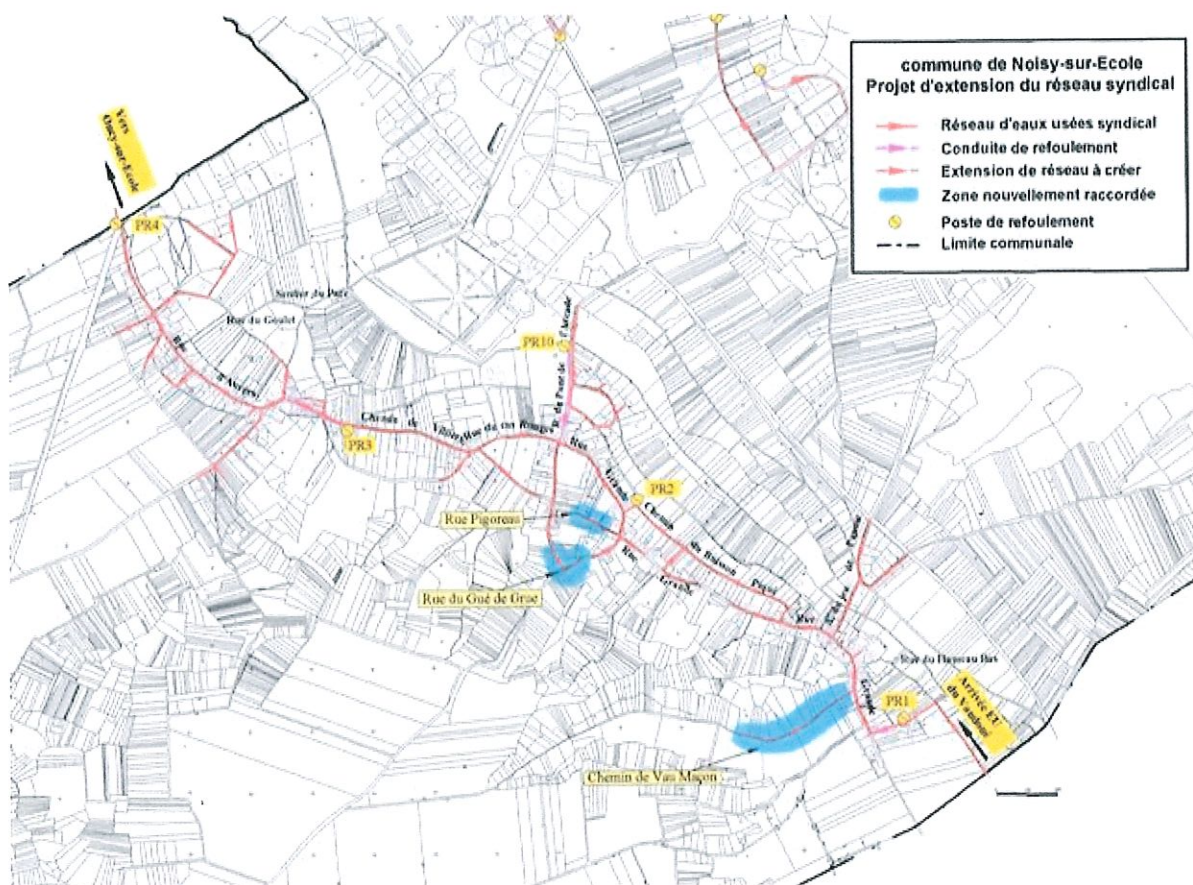
La station d'épuration

Les eaux usées récoltées sont traitées par la station d'épuration implantée sur la commune de Milly-la-Forêt, chemin du Coudret. Cet équipement a été mis en service en 1978 pour une tranche et en 1988 pour les deux autres tranches.

Sa capacité nominale est de 15.000 équivalent habitant et sa capacité hydraulique : 3.000m³/j.

Le procédé de traitement est assuré par des boues activées en aération prolongée
4.000 habitants sont raccordées ainsi que deux entreprises dont les activités sont l'équarrissage et le traitement d'herbes aromatiques, déshydratation, surgélation.





LES ORDURES MENAGERES

La question des ordures ménagères est traitée par le Syndicat de ramassage des résidus ménagers (SIEROM) siégeant dans la commune d'Arville, 13 communes y adhèrent.

L'ensemble du territoire communal bénéficie de la collecte des ordures ménagères. Le ramassage des ordures est effectué par la société CSTP ONYX et concerne le « mouillé » et les encombrants. La société SAER collecte le « sec » (emballages, cartons, bouteilles en p.e.t.) .

La fréquence des passages pour la collecte du « mouillé » est hebdomadaire, elle a lieu tous les lundi été comme hiver, dans le bourg et sur le reste du territoire de Noisy.

Le syndicat a mis en place le tri sélectif au cours du mois de mars 2004. Ce ramassage spécifique fait l'objet d'une collecte bi-mensuelle tout comme le ramassage des déchets verts et des gravats organisé par les services municipaux. Enfin il faut noter que les habitants de la commune ont accès à la plate-forme de tri située sur la commune de Milly la Forêt.

Au regard des quantités de déchets verts ramassés sur la commune, le projet de création d'une plate-forme de recyclage des déchets verts n'a pas pour autant été abandonné.

Pour être complet, il faut noter que l'apport volontaire concernant le papier et les bouteilles en verre est assuré sur le territoire communal au moyen de bornes qui sont vidées tous les mois.

Pour effectuer les ramassages trois types de contenants sont utilisés : des poubelles ordinaires, des sacs perdus et des bacs roulants à couvercle jaune.

Les déchets sont acheminés en raison de leur nature vers une décharge ou une usine de traitement.

Pour l'année 2001, 2162 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées pour 6083 habitants. La valeur moyenne de production de déchets par an et par habitant est de 360 kg.

LEXIQUE⁴

Eaux usées	
Equivalent habitant ou EH :	mesure correspondant à la quantité et la nature de polluants produite par un être humain dans sa vie quotidienne.
Réseau séparatif	canalisation qui récolte distinctement les eaux de pluies des eaux usées.
Réseau unitaire	canalisation recueillant à la fois les eaux de pluie et les eaux usées.

⁴ D'après « Questions d'assainissement, le Maire et les eaux usées », Françoise Nowak, Uni éditions, 1996, 96pages.